

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260623-116-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir
été transmis au représentant de
l'Etat

le : 23.06.2026

Publié le : 23.06.2026

Notifié le : 23.06.2026

**ARRÊTÉ N° 26/116 TEMPORAIRE
PORTANT IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET
SUSPENSION DES SERVICES ANNEXES EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte vigilance rouge canicule émise par la préfecture du Val d'Oise le dimanche 21 juin 2026 ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance rouge sur le département du Val d'Oise depuis le 21 juin 2026 ;

Vu la décision de la collectivité concernant les mesures à mettre en place pour les écoles lors de la cellule de crise du 22 juin 2026 ;

Considérant que l'épisode de canicule annoncé dure depuis plusieurs jours et présente des risques importants pour la santé et la sécurité des enfants et des personnels des établissements scolaires ;

Considérant que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance rouge ;

Considérant que les installations de climatisation dans les écoles publiques de la commune ainsi que l'ensemble des mesures déployées par les directions d'école ne peuvent être suffisantes pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative des établissements, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du 25 juin 2026 au 26 juin 2026.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - **Fermeture temporaire**

À compter du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, l'accès au public des écoles est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des enfants. Sont concernés l'ensemble des écoles de la Ville.

Article 2 - **Suspension des activités**

Toutes les activités prévues dans les écoles sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 - **Services annexes**

Les services annexes liés aux écoles : périscolaire, extrascolaires sont temporairement suspendues. Toutefois, un accueil des enfants des personnels dits « prioritaires » est mis en place jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 au Centre de Loisirs Mosaïque de la ville de Fosses.

Article 4 – **Communication**

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville.

Article 5 – **Affichage et publication**

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des écoles et publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à la gendarmerie de Survilliers.

Article 6 - **Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 7 - **Exécution**

La Directrice Générale des Services de la commune de Fosses, la police municipale, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Fait à Fosses, le 23 juin 2026

La Maire de Fosses
Jacqueline HAESINGER

